

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 11**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Domaines Départementaux - Etat d'assiette des coupes de bois - Année 2017

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
DFEN - Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
164.78**

## PRESENTATION

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, ses propositions de coupes de bois. La récapitulation de ces propositions constitue le projet annuel « d'état d'assiette » des coupes pour chaque forêt considérée.

Ces coupes sont prévues au programme de l'aménagement forestier (plan de gestion forestier de chaque domaine) en vigueur (coupes dites « réglées »), ou considérées comme devant être effectuées dans le cadre de la bonne gestion durable des domaines forestiers départementaux concernés.

Ce programme de coupes a été concerté avec les techniciens des domaines du Département qui travaillent au quotidien avec les services de l'Office National des Forêts.

Cette année, une évolution réglementaire oblige à modifier les procédures pour la validation par les collectivités propriétaires des coupes de bois prévues.

En effet, la Loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a modifié dans le code forestier une disposition destinée à limiter les reports ou suppressions injustifiées de coupes à réaliser en application des aménagements dans les forêts relevant du régime forestier appartenant à des collectivités ou des personnes morales.

Le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 introduisant l'article D 214--21-1 du code forestier précise les conditions dans lesquelles les propriétaires des bois et forêts relevant du code forestier peuvent s'opposer à l'inscription à l'état d'assiette des coupes proposées par l'ONF en application de l'aménagement forestier.

Les domaines départementaux qui bénéficient actuellement du régime forestier sont les suivants :

<b>Domaines</b>	<b>Superficie</b>	<b>Aménagement forestier</b>
Domaine départemental de Caireval	154,43 ha	2006-2021
Domaine départemental de Castillon	48,58 ha	2011-2025
Domaine départemental de Fontblanche	850,77 ha	2009-2023
Domaine départemental de Marseilleveyre	946,43 ha	2015-2029
Domaine départemental du Mont Paon	72,48 ha	2013-2032
Domaine départemental de la Nègre	88,24 ha	2005-2020
Domaine départemental de Roques- Hautes	714,21 ha	2009-2023
Domaine départemental de Saint-Pons	378,66 ha	2004-2018
Domaine départemental de la Sinne – Puits d'Auzon	848,97 ha	2001-2015
Domaine départemental du Taulisson	351,51 ha	1902-2011
Domaine départemental de la Manueye	87,97 ha	1992-2011
Domaine départemental de Lambruisse	112,00 ha	En cours de soumission

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au titre du régime forestier, l'Office National des Forêts doit préparer des aménagements forestiers qui sont des plans de gestion forestière pour des périodes de 15 à 20 ans. Ces aménagements forestiers prévoient notamment les coupes dites « réglées ». Les coupes « non réglées » sont des coupes dérogeant aux prévisions de l'aménagement forestier.

Sur proposition conjointe de l'Office National des Forêts (ONF) et de la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels, les coupes suivantes ont été préparées :

<b>Domaines</b>	<b>Nature de la coupe</b>	<b>Référence parcellaire – superficie concernée</b>	<b>Objectif</b>
Domaine départemental de Caireval	Coupe non réglée	Parcelle forestière 4A sur 2.50 ha)	Coupe secondaire de régénération dans la futaie âgée de pins d'Alep avec valorisation des semis en place (RGN)
Domaine départemental de Caireval	Coupe non réglée	Parcelle forestière 4B sur 1.10 ha	Coupe secondaire de régénération dans la futaie âgée de pins d'Alep avec valorisation des semis en place (RGN)
Domaine départemental de Fontblanche	Coupe réglée	Parcelle forestière 20pU sur 18.50 ha—	Coupe d'amélioration de la futaie de pin d'Alep (AMEL)
Domaine départemental de Fontblanche	Coupe non réglée	Parcelle forestière 8 sur 3.50 ha—	Coupe d'amélioration de la futaie de pin d'Alep (AMEL)
Domaine départemental de Roques-Hautes	Coupe non réglée	Parcelle forestière 21p sur 13 ha	Coupe sanitaire dans la futaie âgée de pin (AS)
Domaine départemental de la Sinne – Puits d'Auzon	Coupe non réglée	Parcelle forestière 19 sur 3.89 ha	Coupes d'extraction de vieux pins dans un peuplement feuillu de chênes (AMEL)
Domaine départemental de la Sinne – Puits d'Auzon	Coupe non réglée	Parcelle forestière 21 sur 4.78 ha	Coupes d'extraction de vieux pins dans un peuplement feuillu de chênes (AMEL)
Domaine départemental du Taulisson	Coupe non réglée	Parcelle forestière U10 sur 4 ha	Coupe d'amélioration sylvicole dans une futaie de pin d'Alep (AMEL)
Domaine départemental de Lambruisse	Coupe non réglée	Parcelle forestière 14p sur 7.50 ha	Coupe de taillis de chêne vert (TS)

## OBJET

Le présent rapport vise à :

- Recueillir l'approbation de l'assemblée délibérante sur l'assiette de ces coupes réglées et non réglées ;
- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessous ;

FORET /Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année proposée par le propriétaire
Dom. Départemental de Caireval – parcelle 4A et 4B	RGN	58 m <sup>3</sup>	3.6 ha	NR	-----	2017	2017
Dom Départemental de Fontblanche – parcelle 20U	AMEL	740 m <sup>3</sup>	18.5 ha	R	2017	2017	2017
Dom Départemental de Fontblanche – parcelle 8	AMEL	140 m <sup>3</sup>	3.5 ha	NR	-----	2017	2017
Dom Départemental de Roques Hautes – parcelle 21p	AS	595 m <sup>3</sup>	13 ha	NR	-----	2017	2017
Dom. Départemental de La Sinne Puits. D'A. – parcelle 19	AMEL	58 m <sup>3</sup>	3,89 ha	NR	-----	2017	2017
Dom. Départemental de La Sinne Puits. D'A.- parcelle 21	AMEL	72 m <sup>3</sup>	4,78 ha	NR	-----	2017	2017
Dom Départemental du Taulisson – parcelle U10	AMEL	140 m <sup>3</sup>	4 ha	NR	-----	2017	2017
Dom Départemental de Lambruisse – parcelle 14p	TS	600 m <sup>3</sup>	7,5 ha	NR	-----	2017	2017

S'agissant des coupes inscrites, et pour tenir compte de l'état du marché forestier, le Département précise que, préférentiellement, les coupes de bois réglées et non réglées seront vendues ou inscrites à la vente annuelle pour être commercialisées sur pied. L'ONF pourra procéder à la vente de ces coupes de bois selon les procédures en vigueur.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la réalisation de ces coupes.

Considérant les éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé :

- de prendre acte des éléments contenus dans le rapport ;
- d'approuver le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer tous documents afférents à la réalisation des opérations de vente.

La recette d'un montant non encore évalué sera portée au chapitre 70 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL